



**SYNDICAT NATIONAL FO DES MÉDECINS DU TRAVAIL
ET DES SERVICES INTERENTREPRISES
FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES**

54 rue d'Hauteville

75010 PARIS

Tél : 04 72 39 37 20

Mail : fo.medecine.du.travail@gmail.com

12 septembre 2018

COMMUNIQUÉ

Le rapport de Charlotte LECOCCQ (députée LREM), cosigné par Bruno DUPUIS (consultant en management) et par Henri FOREST (ancien secrétaire confédéral CFDT), veut encore « simplifier » la santé au travail « pour une prévention renforcée ». Il survient après les lois Rebsamen, El Khomry, Touraine, puis les ordonnances Macron, qui ont déjà considérablement affaibli la protection des salariés.

Il veut aggraver les effets des précédentes contre réformes, en réduisant encore la responsabilité des employeurs au détriment de la santé des salariés :

« *Rendre les décrets applicables à titre supplétif* » (recommandation 14) : c'est-à-dire que la loi serait d'application non obligatoire, avec une diminution des moyens de contrôle et d'intervention de l'inspection du travail sur les conditions de travail.

La préservation de la santé des salariés ne serait plus une obligation pour l'employeur, car l'objectif est « *d'accompagner les entreprises dans l'élaboration et le suivi d'indicateurs de performances de santé au travail, mis en lien avec les indicateurs de performance globale, pour leur donner à voir le retour sur investissement en matière de prévention* ».

La santé des salariés ne serait plus qu'une variable d'ajustement utilisée pour améliorer les profits des entreprises !

L'objectif affiché par le rapport est « *de passer d'une logique de réparation à une logique de promotion de la santé au travail* ». En reclassant les malades et handicapés ? Qui va le croire, avec le numerus clausus et la restriction organisée des personnels qu'il prévoit ! Faire plus, avec moins de moyens.

L'objectif annoncé serait, supervisé par un « Etat stratège », de fusionner les différents acteurs (CARSAT, ANACT, OPPBTP, INRS : le fameux « mille-feuilles »), avec des instances régionales fusionnant CARSAT, ANACT, OPPBTP et Services de Santé au Travail (SIST), qui ont des statuts et des missions différentes, afin de constituer un guichet régional unique.

Que deviendraient leurs personnels ? Le rapport évoque des « doublons » et des « économies d'échelle »...

Il évoque aussi une **cotisation unique** pour les entreprises, dans laquelle seraient fusionnées toutes les cotisations actuelles : que deviendraient alors les négociations paritaires, les conventions collectives et les accords allant au-delà du minimum conventionnel ? Il n'en dit pas un mot.

Et que deviendraient les Commissions de contrôle des SIST, dans lesquelles sont représentés les salariés des entreprises surveillées ? Il n'en a cure !

Par ailleurs, cette cotisation pourrait être diminuée, comme le dit la recommandation 4 : « *financer les baisses de cotisations des entreprises s'engageant dans des actions de prévention innovantes* ».

La fin du rapport évoque, par exemple, la place des organismes complémentaires dans la santé au travail, qui sont financées en partie par les salariés, ce qui est contraire au principe de la responsabilité de l'employeur en matière de santé au travail (actée depuis plus d'un siècle par la loi de 1898). Et d'autre part, le respect de leurs conseils ne s'impose pas à l'employeur.

Au total : une réduction combinée des droits des salariés et des cotisations et obligations des entreprises.

Dans cette situation, le SNFOMTSIE réaffirme ses revendications :

Arrêt du numerus clausus, qui, en dépit des annonces, ne pourra être effectif que dans le cadre du libre accès des étudiants à la formation de leur choix, qui leur est déniée par le dispositif « parcoursup »

**Abrogation de la loi El Khomry et des ordonnances Macron
Remise en place des CHSCT**

Arbitrage de l'Inspecteur du travail en cas de contestation de l'avis médical

Tableau de maladies professionnelles pour les RPS et tous les risques : l'instauration de tableaux a un rôle préventif sur les risques du fait de la présomption d'imputabilité de l'employeur, contrairement aux procédures individuelles de reconnaissance, avec des années de procédures.

Reclassement pour les malades, les victimes d'AT-MP et les handicapés

Défense des conventions collectives : maintien de tous les postes, de tous les emplois et des qualifications nécessaires.

Il appelle les salariés des SSTI à manifester, à l'appel des confédérations FO, CGT, Solidaires et des organisations de jeunesse UNEF et UNL

le 9 octobre prochain